



OBJET : Arrêté municipal portant règlement intérieur de l'Espace André Malraux (EAM) de la Ville d'Herblay-sur-Seine

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le règlement intérieur de l'Espace André Malraux ci-annexé,

CONSIDÉRANT

Que la commune d'Herblay-sur-Seine est propriétaire de l'Espace André Malraux (EAM), un équipement culturel accueillant entre autres en son sein le Conservatoire de musique, les activités du service culture, du service jeunesse, des spectacles vivants ou encore des pratiques sportives,

Qu'il convient, dans l'intérêt des biens et des personnes, de fixer les conditions d'usage de l'Espace André Malraux par ses usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur de l'Espace André Malraux de la Ville d'Herblay-sur-Seine, ci-annexé, est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de sa publication et de son affichage dans les lieux concerné.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIT

Que Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de la Police municipale et tous les agents assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220921-A22J062-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022



Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220921-A22J062-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022